

9 octobre 2013

Anglais, espagnol et français seulement*

**Rapport de la vingt-troisième Réunion des chefs des services
chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite
des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Quito
du 30 septembre au 4 octobre 2013**


Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention .	3
Recommandations adoptées à la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	3
II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues	5
III. Application des recommandations adoptées à la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	7
IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail	9
V. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.	12
VI. Organisation de la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	13
VII. Questions diverses	14
VIII. Adoption du rapport de la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	15
IX. Organisation de la Réunion	15
A. Ouverture et durée de la Réunion	15
B. Participation	16

* L'anglais, l'espagnol et le français sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.

V.13-87110 (F) 121113 131113



Merci de recycler 

C.	Élection du Bureau	16
D.	Adoption de l'ordre du jour	16
E.	Documentation.	17
X.	Clôture de la Réunion	17
Annexe		
	Liste des documents dont était saisie la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	18

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées à la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

1. Les participants à la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Amérique latine et Caraïbes:

a) Ont rappelé la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, dans lesquels les États Membres décidaient que la Commission des stupéfiants devrait, à sa cinquante-septième session, en 2014, mener un examen de haut niveau de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action;

b) Ont rappelé également la résolution 67/193 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée décidait de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action, et pour procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies;

c) Ont tenu compte du fait que la Commission des stupéfiants avait, dans sa résolution 56/10, prié les réunions de ses organes subsidiaires de formuler, à l'issue de leurs délibérations, des recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action;

d) Ont rappelé la résolution 56/12 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle la Commission décidait que l'examen à moyen terme, réunions intersessions comprises, devrait prendre en compte, entre autres choses, les études et rapports pertinents de ses organes subsidiaires et invitait les participants à l'examen de haut niveau à prendre en compte les travaux des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, en particulier les initiatives propres à encourager la coopération en matière de détection et de répression du trafic de drogues;

e) Ont reconnu que le principe de la responsabilité commune et partagée guidait les actions individuelles et conjointes des États et garantissait leur égale détermination à lutter contre le problème mondial de la drogue, dans toutes ses dimensions, en encourageant une coopération internationale toujours plus étroite pour renforcer les capacités nationales sur la base d'une approche globale, équilibrée et pluridisciplinaire;

f) Ont adopté les recommandations ci-après.

Thème 1. Réduction de la demande, mesures de prévention et traitement de la toxicomanie

2. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 1, “Réduction de la demande, mesures de prévention et traitement de la toxicomanie”:

a) Les gouvernements devraient adopter une approche interinstitutionnelle du problème de la drogue qui établisse un équilibre entre la demande et l’offre, tout en accordant l’importance voulue aux mesures et aux pratiques de réduction des risques;

b) Les gouvernements sont encouragés à reconnaître l’usage de drogues et la toxicomanie comme des problèmes de santé publique, afin de faciliter la prévention, la détection et le traitement rapides des usagers de drogues dans les différents services sociaux et de santé publique, et d’allouer des ressources suffisantes à la prévention, au traitement et à la réadaptation;

c) Les gouvernements devraient encourager, au niveau national, le développement de mécanismes de veille fondés sur des données scientifiques et factuelles qui permettent de dégager les tendances actuelles en matière de consommation de drogues, et ils devraient envisager d’adopter des mesures reposant sur ces données;

d) Les gouvernements devraient mettre l’accent sur des approches de réduction de la demande axées sur les collectivités, telles que la police de proximité, les programmes éducatifs et les programmes axés sur les jeunes et la famille, principes qui ont été appliqués avec succès dans la région et qui peuvent servir de modèles susceptibles d’être reproduits ailleurs;

Thème 2. Tendances du trafic

3. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 2, “Tendances du trafic”:

a) Les gouvernements sont encouragés à renforcer davantage l’action qu’ils mènent sur le plan national en matière de détection, d’enquête et de saisie du produit du blanchiment d’argent, et à affecter plus de moyens et de capacités à leurs services de détection et de répression pour mener ces opérations;

b) Les gouvernements devraient prendre des mesures pour s’assurer que les services de lutte contre le trafic illicite de drogues opérant aux points d’entrée des frontières nationales (postes frontière terrestres, ports maritimes et aéroports) bénéficient de l’assistance technique nécessaire pour identifier tout élément, substance ou matière suspecté d’être imprégné, dilué ou mélangé avec du chlorhydrate de cocaïne ou ses dérivés;

c) Les gouvernements qui ne l’ont pas encore fait sont encouragés à prendre des mesures pour renforcer la coordination interorganisations en matière de ressources humaines et d’appui technique, afin d’améliorer la gestion et l’efficacité de leurs stratégies nationales de lutte contre les stupéfiants;

d) Les gouvernements sont encouragés à aider davantage les pays de transit à combattre les organisations criminelles qui utilisent des territoires peu accessibles aux pouvoirs publics, notamment par le partage d’informations et de

renseignements, la mise en œuvre d'opérations simultanées et coordonnées, et l'appui aux enquêtes visant ceux qui dirigent les organisations de trafiquants.

Thème 3. Fabrication de cocaïne et de stimulants de type amphétamine et contrôle des précurseurs

4. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 3, "Fabrication de cocaïne et de stimulants de type amphétamine et contrôle des précurseurs":

a) Les gouvernements sont encouragés à mettre l'accent sur les mesures préventives en matière de contrôle des précurseurs et des produits chimiques essentiels, en renforçant les procédures administratives qui s'appliquent à l'utilisation commerciale de ces produits, au moyen d'initiatives comme la tenue d'un registre national des exportateurs, importateurs et utilisateurs finaux agréés de précurseurs; en renforçant les capacités d'analyse et d'inspection des négociants agréés, lesquels devront à leur tour fournir des informations qui permettront de mieux organiser l'application de mesures de contrôle efficaces destinées à empêcher le détournement de ces produits;

b) Les gouvernements sont encouragés à adopter une démarche dynamique pour mettre en place des rapports de collaboration avec leur industrie chimique nationale, tout en renforçant les capacités de leurs autorités nationales compétentes et de leurs services chargés de la lutte contre le trafic illicite des drogues et en améliorant les connaissances que ces autorités et services ont des précurseurs et produits chimiques essentiels, placés ou non sous contrôle, qui sont susceptibles d'être détournés pour servir à la fabrication illicite de drogues;

c) Conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, les gouvernements devraient se donner plus de moyens techniques pour pouvoir identifier les nouvelles substances psychoactives au fur et à mesure qu'elles font leur apparition, et ils devraient collaborer à cet égard en mutualisant les informations dont ils disposent concernant la mise au point et la pratique de tests;

d) Les gouvernements sont encouragés à consolider leurs cadres juridiques pour pouvoir coopérer efficacement et empêcher ainsi le détournement de précurseurs chimiques du commerce international.

II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues

5. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 30 septembre 2013, la Réunion a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues". Elle était saisie pour ce faire du rapport du Secrétariat concernant les statistiques sur les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde (UNODC/HONLAC/23/2) et d'un document de séance sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale (UNODC/HONLAC/23/CRP.1). En outre, des rapports sur la situation en matière de trafic de drogues ont été présentés par les pays suivants: Argentine, Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Honduras, Italie, Jamaïque, Mexique, Paraguay et Pérou (UNODC/HONLAC/23/CRP.2 à 14).

6. Un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a présenté ce point. Se fondant sur les renseignements communiqués par les pays à l'ONUDC, il a fait une présentation audiovisuelle sur les tendances du trafic de drogues dans la région, en les replaçant dans un contexte mondial. Les représentants de la Colombie, du Mexique, du Honduras, du Pérou, de la Bolivie (État plurinational de), du Paraguay, de l'Équateur, du Panama, de Haïti, de la Trinité-et-Tobago, du Guyana et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations. Les représentants de la Colombie et de la Barbade ont fait des présentations audiovisuelles.

7. De nombreux participants ont informé la Réunion de l'évolution récente du trafic de drogues et de la situation en matière de contrôle des drogues dans leur pays et dans la région, et ils ont communiqué des informations et des données sur les progrès réalisés et les résultats obtenus au niveau national dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogues. Des données et des informations actualisées sur les saisies de drogues, les méthodes de dissimulation, les itinéraires de trafic aériens et maritimes et l'arrestation de personnes importantes ont aussi été communiquées.

8. Un certain nombre de participants ont appelé l'attention sur des cadres juridiques actualisés qui avaient contribué à améliorer l'efficacité des opérations. Certains intervenants ont signalé que des stratégies nationales avaient récemment été adoptées, qui faisaient de la lutte contre le trafic de drogues une priorité. Selon les politiques suivies, l'accent était mis sur des aspects différents allant des droits de l'homme et des libertés individuelles aux poursuites et aux peines. Certains pays ont indiqué être passés à des méthodes s'appuyant sur des données factuelles. Nombre de délégations ont signalé que des unités spécialement mises en place pour combattre la criminalité organisée et le trafic de drogues de manière intégrée étaient parvenues à porter un coup d'arrêt aux activités criminelles.

9. L'attention a été appelée sur l'importance de la mise en œuvre, après l'élimination des cultures illicites, d'un développement alternatif permettant de promouvoir l'inclusion sociale et de minimiser les coûts sociaux. Un certain nombre de représentants ont souligné le soutien reçu au niveau international en faveur de la réduction de la production illicite ainsi que de l'élaboration de programmes d'éducation préventive et de soins de santé. À cet égard, le problème de la drogue a été reconnu par de nombreux intervenants comme étant une question de santé publique.

10. Il a été reconnu que la modicité des ressources disponibles constituait l'un des obstacles les plus importants à la mise en œuvre de réponses plus efficaces au problème du trafic de drogues. Dans la mesure où les trafiquants utilisaient de préférence des régions isolées d'accès difficile, il fallait des ressources adaptées à la situation, comme des hélicoptères, pour pouvoir perturber de manière efficace les itinéraires de trafic. De nombreux orateurs ont signalé que les ressources affectées à la lutte contre le trafic de drogues avaient augmenté comme suite à un changement de politique et aux enseignements tirés d'expériences passées.

11. Certains représentants, faisant observer que leurs pays étaient utilisés comme des pays de transit, ont souligné l'importance de la responsabilité partagée entre les pays où prévalaient l'offre, la demande ou le transit de drogues. À cet égard, la plupart des intervenants ont fait état de la nécessité d'adopter une approche intégrée et équilibrée. Afin de cesser de servir de pays de transit, certains États avaient mis

l'accent sur la coopération transfrontalière. Les opérations conjointes et l'échange de renseignements s'étaient avérés efficaces et avaient permis de procéder à de nombreuses saisies et de rehausser le niveau des compétences de tous ceux qui y participaient.

12. Certains intervenants ont fait état des progrès réalisés par leurs pays dans le recensement des facteurs qui rendaient des régions données vulnérables à la production et au trafic de drogues. Un contrôle permanent dans toutes les régions s'imposait pour identifier des traits distinctifs. Selon un intervenant, la police de proximité était un moyen de toucher et de soutenir les groupes vulnérables.

13. De nombreux intervenants ont déclaré que la coopération internationale était nécessaire pour réduire efficacement l'offre de drogues illicites, dans la mesure où les trafiquants opéraient au niveau international et exploitaient le maillon le plus faible du système international de détection et de répression. Les bons résultats obtenus dans le domaine du contrôle et de l'inspection dans les ports à conteneurs et dans les aéroports de la région ont été soulignés, en particulier dans le cadre du Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

14. Un certain nombre d'intervenants ont mis l'accent sur le problème de la corruption au sein des institutions et ont souligné que la lutte contre le trafic de drogues ne pourrait porter de fruits que si l'on luttait également contre la corruption. Il s'est avéré que la coopération entre entités nationales et internationales était un vecteur de réduction de la corruption car elle renforçait la transparence.

15. Une tendance alarmante a été identifiée, à savoir le fait que les jeunes et les enfants étaient de plus en plus ciblés par les trafiquants de drogues, en particulier dans des établissements d'enseignement. Certains intervenants ont donné des exemples de bons résultats obtenus dans le cadre de campagnes de sensibilisation.

16. Certains intervenants, appelant l'attention sur les menaces les plus récemment apparues en rapport avec le trafic de drogues par mer, ont souligné l'utilisation de plus en plus fréquente d'embarcations semi-submersibles. Ces embarcations s'étaient avérées capables de transporter des quantités de drogues importantes avec des taux de détection faibles, ce qui permettait aux trafiquants de dégager d'importants bénéfices. Il a été signalé que l'efficacité de la détection était limitée.

III. Application des recommandations adoptées à la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

17. À sa 2^e séance, le 30 septembre 2013, la Réunion a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé "Application des recommandations adoptées à la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Elle était saisie d'un document que le Secrétariat avait établi sur la base des renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire adressé à tous les États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (UNODC/HONLAC/23/3). Le document reflétait les réponses que le Secrétariat

avait reçues, au 21 août 2013, des pays suivants: Brésil, Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Honduras, Italie, Paraguay, Pérou, Portugal, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). Après cette date, des réponses au questionnaire ont été soumises par l'Argentine, le Mexique et la République de Corée.

18. Le Secrétaire de la Réunion a fait une déclaration liminaire. Les représentants du Mexique, de l'Équateur, de la Colombie et du Pérou ont fait des déclarations sur les mesures prises par leurs gouvernements pour appliquer les recommandations adoptées à la vingt-deuxième Réunion, en complément de celles qui figuraient déjà dans le document UNODC/HONLAC/23/3.

19. Le représentant du Mexique a parlé des mesures prises par le Gouvernement mexicain pour faire face aux quantités toujours croissantes de produits chimiques mises sur le marché. En 2011, le Mexique avait inauguré un laboratoire central de criminalistique devant lui permettre d'identifier, de définir et de classer des indicateurs du point de vue de la chimie légale et d'empêcher le détournement de substances. En 2009, il avait apporté à son code pénal une modification qui posait les bases de la récente réforme des soins de santé en définissant, pour les différentes drogues, les quantités indiquées pour la consommation personnelle. La définition de niveaux maximum pour la consommation personnelle permettait d'éviter toute application arbitraire de la loi. Le microtrafic, par ailleurs du ressort des juridictions fédérales, a fait l'objet de poursuites efficaces au niveau local.

20. Le représentant de l'Équateur a donné des informations sur un cadre juridique en cours d'élaboration. Pour faire face au problème préoccupant du microtrafic, l'Équateur mettait l'accent sur une action globale de prévention et de sensibilisation dans les structures éducatives. Des stratégies, prévoyant notamment des activités sportives, avaient été élaborées à l'intention des jeunes. L'Équateur, qui se considérait comme un pionnier en matière de contrôle des conteneurs, soulignait l'importance d'avoir des analystes bien formés dans les ports maritimes. Les alertes qui avaient été adressées aux autorités d'autres pays dans le cadre du contrôle des conteneurs avaient dans bien des cas permis de procéder à des saisies. L'orateur a noté que la coopération transfrontalière que l'Équateur avait engagée avec la Colombie et le Pérou avait été une réussite. Dans le cadre de l'application de la cinquième recommandation de la vingt-deuxième Réunion, l'Équateur avait coopéré avec de nombreux pays étrangers et participé à diverses opérations de manière coordonnée et synchrone, dans le respect des règles et normes internationales.

21. Le représentant de la Colombie a noté que la participation du pays au Programme de lutte contre les drogues illicites de la Communauté andine (PRADICAN) lui avait permis d'améliorer ses capacités en matière d'analyse criminalistique. Une étude menée sur la pureté de la cocaïne dans le pays avait révélé des niveaux de pureté plus faibles que ce qui était attendu, la cocaïne ayant été coupée avec des substances qui en avaient modifié la nature pharmacologique. Il a été indiqué que l'amélioration des analyses criminalistiques avait aidé à engager des procédures judiciaires. Le Bureau du Procureur général de la Colombie a participé aux exercices organisés par les Nations Unies avec plusieurs laboratoires à travers le monde. Pour ce qui est du contrôle des précurseurs, le représentant a indiqué que la kétamine, le tramadol et le zolpidem avaient été placés sous contrôle national, et il a suggéré que les autres pays en fassent de même. De la kétamine, en particulier, avait été détournée à des fins illicites. L'orateur a noté que la

consommation de méthadone progressait dans le pays, non seulement parce qu'elle était utilisée à des fins thérapeutiques mais aussi parce que cette substance était employée délibérément à des fins toxicomaniaques. En Colombie, on avait recours au microtrafic pour échapper au contrôle auquel les autorités du pays soumettaient les gros volumes de fret maritime.

22. Le représentant du Pérou a indiqué que des laboratoires d'analyse criminalistique chargés d'émettre des avis d'expert et de former les agents d'autres services avaient été mis en place. Des études sur la consommation de drogues par les enfants d'âge scolaire avaient révélé des taux de prévalence alarmants. Un travail de prévention était en cours, au niveau tant national que régional, parallèlement aux activités menées dans les secteurs de la santé et de l'éducation, mais l'administration scolaire sous-estimait le problème de la consommation de drogues. L'observatoire national des drogues était en passe d'être renforcé grâce aux ressources publiques et à l'aide de partenaires internationaux, en particulier l'Union européenne, à travers le projet de Prévention du détournement de précurseurs de drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes (PRELAC) ainsi que d'autres programmes. Parmi les mesures envisagées pour 2013, il convenait de noter la conduite d'une étude sur le contrôle des précurseurs et le renforcement de la coopération avec le secteur privé.

IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

23. À ses 3^e, 4^e, 5^e et 6^e séances, tenues les 1^{er} et 2 octobre 2013, la Réunion a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations et conclusions des groupes de travail sont présentées ci-après. Pour les recommandations des groupes de travail approuvées en séance plénière, il convient de se reporter à la section I ci-dessus.

Observations et conclusions des groupes de travail

Thème 1. Réduction de la demande, mesures de prévention et traitement de la toxicomanie

24. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 1, "Réduction de la demande, mesures de prévention et traitement de la toxicomanie", a tenu deux séances le 1^{er} octobre 2013. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) De nombreux pays sont conscients de la nécessité de réduire la demande de drogues et d'agir pour renforcer les activités de prévention et de traitement des usagers de drogues;

b) De nombreux États ont déjà adopté de nouvelles stratégies de prévention axées sur la réduction de la demande. Il s'agit d'une évolution par rapport aux approches antérieures, qui mettaient davantage l'accent sur la réduction de l'offre;

c) La création de centres communautaires, qui assurent un accompagnement, distribuent des informations et constituent des espaces de dialogue pour les personnes vulnérables, s'est avérée efficace dans la prévention de la toxicomanie;

d) La variété croissante des programmes de réinsertion sociale ainsi que le développement de peines de substitution à l'emprisonnement efficaces, en particulier pour les auteurs d'infractions liées à la drogue mais non violentes, ont été jugés encourageants;

e) Les stratégies et les cadres juridiques en vigueur ont fait de la prévention une priorité, mais les ressources étaient insuffisantes et le coût de mise en œuvre était souvent sous-estimé;

f) De nouvelles méthodes de fabrication et de distribution des nouvelles substances psychoactives ont accru la disponibilité et l'accessibilité de ces produits.

25. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Trouver un équilibre entre mesures de réduction de l'offre et mesures de réduction de la demande s'imposait;

b) Il importait que la toxicomanie soit reconnue comme un problème de santé publique et qu'à cet effet une approche intégrée tenant compte de toutes les drogues, y compris l'alcool et le tabac, soit adoptée et des stratégies de traitement et de réinsertion soient élaborées;

c) Le recours à des peines de substitution à l'emprisonnement devait être encouragé, et des services de réduction des risques et/ou des dommages, comme la distribution de seringues ou l'utilisation d'agonistes, d'antagonistes ou de naloxone, pouvaient être intégrés aux programmes de soins de santé;

d) La mise en œuvre d'une politique crédible passe par l'allocation par les gouvernements de ressources suffisantes pour appliquer les stratégies adoptées en matière de réduction de la demande;

e) La disponibilité de données suffisantes et précises était essentielle pour l'élaboration de politiques publiques qui abordent le phénomène des drogues illicites de manière globale, qui se fondent sur des données scientifiques et qui permettent d'améliorer la qualité des interventions;

f) Les solutions axées sur la collectivité, telles que la police de proximité, les programmes d'enseignement scolaire, la formation de membres de la société civile et la constitution de réseaux entre différents acteurs, se sont avérées efficaces pour la mise en œuvre d'une action préventive en coordination avec les services antidrogue nationaux.

Thème 2. Tendances du trafic

26. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 2, "Tendances du trafic", s'est réuni lors des 4^e et 5^e séances, tenues le 1^{er} et le 2 octobre 2013. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Les trafiquants de drogues continuaient d'exploiter des régions caractérisées par une présence limitée de l'État et par des populations vulnérables, en employant la violence et l'intimidation pour étendre les cultures illicites et faciliter le transport de cette production illicite vers les marchés de destination;

b) Une coopération plus étroite entre les secteurs public et privé s'imposait si l'on voulait que le blanchiment d'argent donne lieu à des enquêtes et à des mesures de dissuasion efficaces;

c) La gestion efficace des frontières passait par une évaluation des risques et par des procédures de sélection bien définies;

d) La cocaïne en suspension, obtenue par dissolution du chlorhydrate de cocaïne dans des produits liquides (pulpe de fruit, shampooing, vin, gasoil, etc.) ensuite conditionnés dans des emballages commerciaux, ce qui rendait leur détection difficile, constituait une méthode de dissimulation de plus en plus courante.

27. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Le trafic de drogues était un phénomène mondial qui portait préjudice à la sécurité des États et affaiblissait les structures étatiques;

b) Les pouvoirs publics devaient faire davantage pour aider les communautés rurales qui étaient victimes de l'intimidation et de la violence des gangs ("maras") engagés dans le trafic de drogues illicites;

c) Une action plus intégrée et interdisciplinaire s'imposait pour prévenir et réprimer le blanchiment d'argent, car le manque actuel de coordination dans ce domaine entre les pays, leurs organismes de réglementation et leurs services de détection et de répression compromettrait les efforts déployés et le recouvrement des avoirs d'origine illicite;

d) Le Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD contribuait grandement à améliorer les compétences techniques des agents des services de détection et de répression chargés d'assurer les contrôles aux frontières et la protection des populations;

e) Les services de lutte contre le trafic illicite de drogues opérant aux frontières devaient intensifier leur collaboration ainsi que leur échange d'informations sur les modes opératoires utilisés par les trafiquants et sur les mouvements d'avions légers et de bateaux de pêche utilisés pour le transport de drogues illicites dans la région.

Thème 3. Fabrication de cocaïne et de stimulants de type amphétamine et contrôle des précurseurs

28. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 3, "Fabrication de cocaïne et de stimulants de type amphétamine et contrôle des précurseurs", s'est réuni lors de la 6^e séance, tenue le 2 octobre 2013. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) La région était devenue beaucoup plus vulnérable pour ce qui était de la fabrication et de l'usage illicites de stimulants de type amphétamine;

b) Le trafic de nouvelles substances psychoactives, à l'état pur ou contenues dans des préparations, non visées par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ou la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, s'est considérablement développé à travers le monde et a récemment été détecté dans la région;

c) Les cadres de procédure nationaux demeurant insuffisants, les autorités de la région éprouvaient toujours des difficultés à lutter efficacement contre le détournement de précurseurs et de produits chimiques essentiels;

d) La cocaïne était extraite, raffinée et fabriquée plus efficacement, plus rapidement et de manière plus difficile à déceler du fait que ces opérations étaient conduites sur de plus petits sites de production artisanale. Des mesures de lutte efficaces ont conduit dans certains cas au déplacement des laboratoires vers des pays de transit.

29. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Le manque de données sur la toxicologie, le potentiel addictif et l'identification des nouvelles substances psychoactives ainsi que l'absence de législation efficace pour en réprimer l'usage illicite allaient constituer de nouveaux défis pour les autorités gouvernementales, les ministères de la santé et les services chargés de la lutte contre le trafic illicite des drogues;

b) Il importait que les autorités nationales compétentes chargées du contrôle administratif des précurseurs et des produits chimiques essentiels dans la région appliquent aux produits chimiques non placés sous contrôle, qui étaient utilisés pour la fabrication illicite de drogues, des mesures de contrôle compatibles entre elles, afin d'éviter d'encourager le trafic illicite de ces produits dans les pays voisins;

c) Le nombre, en hausse, des démantèlements signalés de sites clandestins créés spécialement pour le recyclage de précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication de cocaïne indiquait clairement que les contrôles effectués sur ces produits étaient efficaces;

d) L'usage impropre de médicaments délivrés sur ordonnance avait augmenté dans la région et il convenait de prendre des mesures appropriées pour sensibiliser le public, particulièrement les jeunes, aux risques que faisait courir ce comportement.

V. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

30. À la 7^e séance, tenue le 3 octobre, les participants à la Réunion ont examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue". Pour ce faire, ils étaient saisis de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, qui avaient été adoptés à l'issue du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182.

31. Le Secrétaire de la Réunion a fait une déclaration liminaire. Le représentant de l'Argentine a fait une présentation. Des déclarations ont été faites par les représentants du Mexique et de la Colombie.

32. Le Secrétaire a donné des informations sur les domaines traités et les principales mesures envisagées dans la Déclaration politique et le Plan d'action. L'attention a été appelée, plus particulièrement, sur la deuxième partie du Plan

d'action, relative à la réduction de l'offre et aux mesures connexes, ainsi que sur les réponses fournies par les États Membres au questionnaire destiné aux rapports annuels, dont il était rendu compte dans le document UNODC/HONLAC/23/2. Il a été noté que la Commission examinerait la mise en œuvre du Plan d'action par les États Membres à sa cinquante-septième session, en 2014, et que les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, pourraient contribuer à cet examen en apportant des éléments concernant les mesures prises comme suite, en particulier, à la deuxième partie du Plan d'action.

33. Dans le cadre d'une présentation sur la coopération judiciaire faisant référence à la section F du Plan d'action, le représentant de l'Argentine a souligné qu'il importait d'accorder l'entraide judiciaire pour lutter contre le problème mondial de la drogue et la criminalité transnationale organisée.

34. Le représentant du Mexique a appelé l'attention sur le fait que la coopération judiciaire internationale était l'expression claire de la responsabilité commune et partagée, telle qu'elle était exposée dans la Déclaration politique. La constitution de réseaux avait permis de créer un climat de confiance entre les institutions et les pays dans ce domaine. Se référant à l'examen de haut niveau de la suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action auquel la Commission des stupéfiants devait procéder en 2014, le représentant a demandé que cet examen ne fasse pas abstraction des processus régionaux et nationaux. Il a en outre réitéré l'attachement du Mexique au multilatéralisme, meilleur moyen de résoudre le problème mondial de la drogue.

35. Conformément à la résolution 56/10 de la Commission des stupéfiants, le Président a proposé d'inclure, comme préambule aux recommandations de la vingt-troisième Réunion, un paragraphe faisant référence à la Déclaration politique et au Plan d'action.

36. Les participants sont convenus de soumettre à la Commission des stupéfiants, comme celle-ci l'avait demandé dans sa résolution 56/10, les recommandations issues des délibérations que les groupes de travail avaient tenues au titre du point 5 de l'ordre du jour en tant que recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action.

VI. Organisation de la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

37. À la 8^e séance, tenue le 3 octobre, les participants ont examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Organisation de la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Ils étaient saisis pour ce faire d'une note du Secrétariat (UNODC/HONLAC/23/4) qui attirait l'attention sur certaines questions devant être traitées lors de la vingt-quatrième Réunion et qui contenait l'ordre du jour provisoire de cette Réunion.

38. Le Président de la Réunion a fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants: Mexique, Colombie, Équateur, Guyana et Honduras. Le Secrétaire de la Réunion est aussi intervenu.

39. Le Secrétaire a informé les participants que la vingt-quatrième Réunion devait se tenir du 6 au 10 octobre 2014. Le Président a invité les délégations des États désireux d'accueillir la Réunion à prendre contact avec le Secrétariat en vue de fixer le plus rapidement possible le lieu de la Réunion et d'en faciliter ainsi les préparatifs.

40. La Réunion a longuement débattu des thèmes qui pourraient être examinés par des groupes de travail à la vingt-quatrième Réunion au titre du point 5 du projet d'ordre du jour provisoire. Les thèmes suivants ont été proposés: a) mesures adoptées pour réduire le détournement de précurseurs et de produits chimiques essentiels; b) usage non thérapeutique, détournement et usage impropre de préparations médicales; c) réduction de la demande, prévention et traitement; et d) coopération et assistance technique, en particulier concernant les pays de transit.

41. La Réunion a pris note de ces propositions et prié le Secrétariat de fixer les thèmes devant être examinés par les groupes de travail avant la vingt-quatrième Réunion. Compte tenu de ce qui précède, le projet d'ordre du jour provisoire ci-après a été approuvé pour la vingt-quatrième Réunion:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail [*à déterminer*].
6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.
7. Organisation de la vingt-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.

VII. Questions diverses

42. À sa 8^e séance, tenue le 3 octobre 2013, la Réunion a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses".

43. Des déclarations ont été faites par les représentants du Mexique, de la Colombie, d'Haïti et de l'Équateur. L'observateur de la Fédération de Russie a également fait une déclaration.

44. Rappelant que les HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, avaient chargé le Mexique d'élaborer une publication statistique annuelle sur la réduction de l'offre de drogues couvrant les pays de la région, le représentant du Mexique a souligné l'importance de cet annuaire et a demandé à continuer de recevoir un appui et des contributions pour la compilation des données.

45. Le représentant de la Colombie a félicité le Mexique pour son travail sur l'annuaire et a suggéré que les tendances régionales et l'analyse qui y figuraient soient présentées à la vingt-quatrième réunion.

46. Le représentant d'Haïti a félicité le Mexique pour l'élaboration de l'annuaire et a précisé que cette publication était très utile à son pays.

47. Le représentant du Mexique a accepté de présenter une communication officielle à ce sujet à la vingt-quatrième Réunion, a répété que les contributions devaient lui parvenir en temps utile et a encouragé les délégations à proposer des recommandations afin d'améliorer l'annuaire.

48. Le représentant de l'Équateur a signalé que le logiciel SISALEM, mis au point par l'Équateur pour contrôler le commerce de précurseurs afin d'empêcher leur détournement, serait fourni à d'autres pays sur demande et à titre gracieux.

49. L'observateur de la Fédération de Russie a souligné l'importance de la coopération avec les pays d'Amérique latine pour combattre l'afflux de drogues en Fédération de Russie et a invité tous les pays de la région à engager ou à élargir une telle coopération.

VIII. Adoption du rapport de la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

50. À sa 8^e séance, tenue le 4 octobre 2013, la vingt-troisième Réunion a adopté son rapport (UNODC/HONLAC/23/L.1 et Add.1 à 6), y compris les rapports des groupes de travail et les recommandations qui y figurent, tels que modifiés oralement.

IX. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

51. La vingt-troisième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, s'est tenue à Quito du 30 septembre au 4 octobre 2013. À la cérémonie inaugurale, le 30 septembre 2013, Javier Córdova, Vice-Ministre de l'intérieur de l'Équateur, et Flavio Mirella, représentant du Directeur exécutif et Représentant de l'ONUDC pour l'Équateur et le Pérou, ont fait des déclarations.

52. Juan Carlos Barragán (Équateur), élu à la présidence de la vingt-troisième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, est également intervenu.

B. Participation

53. Les États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes suivants étaient représentés: Allemagne, Argentine, Bahamas, Barbade, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Colombie, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Trinité-et-Tobago.

54. L'Australie et la Fédération de Russie étaient représentées par des observateurs.

55. L'Union européenne et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) étaient représentées par des observateurs.

56. L'ONUDC a assuré le secrétariat de la Réunion.

C. Élection du Bureau

57. À sa 1^{re} séance, tenue le 30 septembre 2013, la Réunion a élu par acclamation son Bureau, constitué comme suit:

<i>Président:</i>	Juan Carlos Barragán (Équateur)
<i>Première Vice-Présidente:</i>	Alba Rocío Rueda Gómez (Colombie)
<i>Deuxième Vice-Président:</i>	Edgardo Ezequiel Gibilisco (Argentine)
<i>Rapporteur:</i>	Anthony Ferguson (Bahamas)

D. Adoption de l'ordre du jour

58. À la même séance, la vingt-troisième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, par les États de la région.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
 - a) Réduction de la demande, mesures de prévention et traitement de la toxicomanie;

-
- b) Tendances du trafic;
 - c) Fabrication de cocaïne et de stimulants de type amphétamine et contrôle des précurseurs.
6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.
 7. Organisation de la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
 8. Questions diverses.
 9. Adoption du rapport.

E. Documentation

59. La liste des documents dont était saisie la vingt-troisième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, figure en annexe.

X. Clôture de la Réunion

60. Le Président de la vingt-troisième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, a fait une déclaration finale.

Annexe

Liste des documents dont était saisie la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
UNODC/HONLAC/23/1	2	Ordre du jour provisoire et annotations
UNODC/HONLAC/23/2	3	Rapport du Secrétariat concernant les statistiques sur les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde
UNODC/HONLAC/23/3	4	Application des recommandations adoptées à la vingt-deuxième Réunion
UNODC/HONLAC/23/4	7	Note du Secrétariat sur l'organisation de la vingt-quatrième Réunion
UNODC/HONLAC/23/L.1 et Add.1 à 6	9	Projet de rapport
UNODC/HONLAC/23/CRP.1	3	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale
UNODC/HONLAC/23/CRP.2 à 14	3	Rapports de pays